

SD/LV/SB-JDE – 2024/0707

DG 2024-983-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/A-B/
0707ARNAUDTPRUESTEXUPERY(DISSIMULATIONBT).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la réponse à l'article R323-25 et l'arrêté municipal délivrée le 30 juillet 2024 au SIEL pour la dissimulation de des réseaux basse tension rue Saint-Exupery, dans le cadre de l'affaire DC24/118466,
- CONSIDERANT la demande de réglementation de circulation et/ou de stationnement en date du 26 août 2024 déposée par l'entreprise ARNAUD TP domiciliée à MONTVERDUN (42130) 1457 route de Chalain, pour effectuer les travaux précités, du lundi 9 septembre 2024 au lundi 14 octobre 2024,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans réglementation temporaire de la circulation et du stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise ARNAUD TP sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions d'occupation du domaine public pour la réalisation de ces travaux suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE SAINT-EXUPERY – depuis l'avenue Emile Reymond jusqu'à l'allée de Charlieu
2-1 – CIRCULATION

- La circulation sera interdite pour tous les véhicules, sauf entreprise, police, secours et riverains en accord avec le chef de chantier.
- La vitesse de circulation sera limitée "au pas" aux véhicules autorisés.
- Des indications "ROUTE BARREE" seront installées:
 - A l'intersection de l'avenue Emile Reymond avec la rue Saint-Exupery.

2-2 – OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC – STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf entreprise de part et d'autre des zones de chantier.
- Les piétons seront invités à se déplacer des zones de chantier.

ARTICLE 3 : ALLEE DE CHARLIEU : depuis l'avenue Alsace Lorraine jusqu'à l'intersection avec l'accès (entrée/ sortie) du parking St Jean.

3-1 – CIRCULATION

- La circulation sera interdite pour tous les véhicules, sauf entreprise, police, secours et riverains en accord avec le chef de chantier.
- La vitesse de circulation sera limitée "au pas" aux véhicules autorisés.



- Des indications "ROUTE BARREE" seront installées:
 - À l'intersection de l'allée de Charlieu avec l'avenue Alsace Lorraine;
- La sortie du parking restera accessible, et l'entreprise s'engage à maintenir une circulation fluide durant les travaux.
- Une indication „ Interdit de tourner à gauche“ sera mise en place à la sortie du parking allée de Charlieu.

3-2 - OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC - STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf entreprise de part et d'autre de la zone de chantier.
- Les piétons seront invités à se déporter des zones de chantier.
- L'entreprise veillera à ce que le parking St Jean puisse être utilisé durant le chantier (entrée/sortie).

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 9 SEPTEMBRE 2024 et seront maintenues jusqu'au LUNDI 14 OCTOBRE 2024 de 7 heures à 18 heures, y compris soirs si le chantier le nécessite.
- Si possible, l'entreprise rétablira les conditions normales de circulation du vendredi soir au lundi matin, à vitesse limitée « au pas » .
- L'entreprise s'engage à rétablir les conditions normales d'occupation du domaine public dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention, auquel cas les présentes dispositions pourraient être abrogées par anticipation.
- En cas d'interruption de chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première (circulation et stationnement).

ARTICLE 5 : SIGNALÉTIQUE - SECURITÉ - INFORMATION

- La signalisation appropriée, ainsi que la pré signalisation, seront mises en place par l'entreprise au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit au public.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et non détérioré.
- L'information aux riverains sera réalisée par l'entreprise et/ou son donneur d'ordre (SIEL).

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 7 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de SIEL, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet (www.telerecours.fr).

2024/0707
DG 2024-983-A



ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulance ALLIANCE,
- Le centre de secours,
- ARNAUD TP – sas.arnaudtp@orange.fr
- Pôle CTM / Espace public
- LFa/ voirie,
- LFa / OM et TRI,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 5 septembre 2024
Pour Monsieur le Maire,

Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué



2024/0707
DG 2024-983-A
ARNAUDTPRUESTEXUPERY(DISSIMULATIONBT).DOC

